

Manifeste de base pour la mise en œuvre d'une ligue des droits des piétons.

INTRODUCTION

Chaque jour, au Québec, environ 10 piétons sont victimes d'un accident de la route (selon la Société de l'assurance automobile du Québec)

La législation concernant les piétons au code de sécurité routière existe déjà. Les piétons et les automobilistes ont des droits et des obligations, mais les connaissent-ils? Y a-t-il toujours cohérence entre; Le code de sécurité routière, les règlements municipaux, règlements du métro etc. et l'application de droit par les différents corps policiers?

Pourquoi dans d'autres provinces Canadiennes la cohabitation; piétons et véhicules motorisés, semble possible, mais pas ici au Québec et encore moins à Montréal.

Au Nouveau Brunswick par exemple, aussitôt qu'un piéton entreprend de traverser la rue à un passage pour piétons, toutes les automobiles et autres véhicules moteurs, s'arrêtent systématiquement et laissent le passage prioritaire aux piétons.

En contre partie, il est rare de voir des piétons traverser ailleurs qu'aux endroits prévus...

Il y a là, une question de culture, d'éducation, d'obligation et de droit.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AU CHANGEMENT DE MENTALITÉ AUTOS/ PIÉTONS

La promotion du **respect des piétons** passe par une **prise de conscience** que les automobilistes sont eux aussi des piétons quand ils sortent de leur véhicule.

Les piétons représentent la majorité absolue de la population et ils sont vulnérables en cas d'impact avec un véhicule. De plus il y a un coût social important, pour la prise en charge des victimes de la route.

Le respect de la vie humaine, de l'environnement, des lois et de sa propre sécurité sont autant d'éléments qui devraient servir pour entreprendre un **changement de mentalité**, tant des **automobilistes** que des **piétons**.

CHANGEMENT DES LÉGISLATIONS

Les gouvernements (provincial et municipal) ont le devoir de **changer les lois** et de les adapter à la réalité d'aujourd'hui. Le constat, est que l'application des règles de sécurité routières actuelles, ne fonctionnent pas. Les automobilistes ne respectent pas les piétons. Les piétons ne respectent pas les règles de sécurité de la route et vice versa. Il est quasi impossible pour les autorités policières de faire respecter des règlements et des lois que trop peu de gens connaissent et comprennent. Nous voulons une **législation plus claire** : Comme par exemple; de nouveaux signaux routier pour les traverses de piétons **ARRÊT OBLIGATOIRE/ PRIORITÉ AUX PIÉTONS** (Une date d'entrée en vigueur)

NOUS VOULONS UNE CHARTE DES DROITS DU PIÉTON

Un plan d'action qui intègre la marche à pied comme moyen de transport écologique, économique et sécuritaire. La charte devrait inclure les droits et obligations des piétons.

CHANGEMENT DE FAÇON DE FAIRE

Quelques idées : Des policiers qui patrouillent à pied pourraient être plus près des gens et faire un meilleur travail de prévention au niveau des piétons. Les préposés au stationnement spécialement au centre ville et dans le Vieux Montréal feraient un aussi bon travail en étant à pied. Des balayeurs de rue comme dans le bon vieux temps etc.

Manifeste de base pour la mise en œuvre d'une ligue des droits des piétons. (Suite)**PROCESSUS DE DÉNONCIATION DES DANGER POUR LES PIÉTONS**

Il est important d'éliminer le danger à la source. Certaines intersections sont plus dangereuses que d'autres. Nous devons faire pression pour que les correctifs n'arrivent pas trop tard. Formation de comité conjoint pour étudier et solutionner les situations dangereuses qui nous sont rapportées, en collaboration avec les services publics de la Ville et la population.

MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME (DAPA) POUR RALENTIR LES AUTOMOBILES

(DAPA) Dos d'ânes et Plus Arrêt stop, dans certaines rues stratégiquement déterminées.

PRIORISER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS PRÈS DES PARCS (DAPA)**PRIORISER LA SÉCURITÉ DES ÉCOLIERS AVEC DES CORRIDORS SCOLAIRES (DAPA)****CAMPAGNE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS AUTOS/ PIÉTONS****CAMPAGNE DE FINANCEMENT ET LEVÉE DE FOND****CENTRE DE RÉFÉRENCE ET D'AIDE AUX PIÉTONS VICTIMES DE LA ROUTE****REPRÉSENTATION DES CITOYENS PIÉTONS AUPRÈS DES AUTORITÉS****FAIRE RESPECTER LES DROITS DES PIÉTONS**

Michel Benoit
8581 ave. Souigny
Montréal H1L2S8
(514)352-7233
Michel_benoit2@sympatico.ca

(Michel Benoit est un citoyen ordinaire, victime de la route, alors qu'il traversait la rue à une traverse de piétons. Son avenir comme caméraman de télévision à TQS est compromise, à cause d'un chauffard parmi tant d'autres. Il est l'initiateur du projet pour la mise en œuvre d'une ligue des droits des piétons.)

Manifeste de base pour la mise en œuvre d'une ligue des droits des piétons. (Suite)

Quelques données

En 2004, 3 720 piétons ont été blessés ou tués dans une collision avec une automobile. Par rapport à 2003, cela représente une diminution de 6,3 %, soit 252 victimes de moins. Plus particulièrement, cela représente une diminution de :

- 9,7 % du nombre de piétons décédés;
- 4,5 % du nombre de blessés graves;
- 6,5 % du nombre de blessés légers.

Toujours en 2004, 84 piétons sont décédés sur le réseau routier. Pour la quatrième année consécutive, on dénombrait moins de 100 décès chez les piétons.

En moyenne 3600 piétons sont blessés chaque année dont 520 gravement. Plus de 550 piétons sont morts depuis 2000 ce qui donne une moyenne de 91 piétons décédés par année.

Théoriquement les conducteurs de véhicules automobiles sont dans **l'obligation d'arrêter** et de céder le **passage aux piétons** :

- Devant un feu vert ou un feu de piétons;
- Avant de tourner à droite à un feu rouge. Sur l'île de Montréal, cette manœuvre est interdite;
- Devant un panneau indiquant un passage pour piétons
- Devant un panneau d'arrêt;
- Devant un panneau d'arrêt tenu par un brigadier scolaire
- Devant les feux clignotant d'un autobus scolaire*

Ne pas respecter ces règles peut entraîner une amende de 100\$ à 200\$ plus les frais et des points d'inaptitudes.*Une amende de plus de 200\$ dans ce cas.

Paradoxalement à cela un piéton qui ne respecte pas les règles du code de sécurité routière s'expose à une amende de 15\$ à 30\$

Théoriquement les conducteurs de véhicules automobiles sont dans l'obligation d'immobiliser leurs véhicules avant la ligne d'arrêt située devant le passage pour piétons et leur laisser la priorité, mais malheureusement à Montréal moins de 1/2 de 1% le fait réellement...